

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 15 Décembre 2023

Délibération n°COMSY2023-12-15/45

OBJET : Validation du Programme d'Actions Territoriale

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze décembre à onze heures, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le 8 décembre deux mille vingt-trois s'est réuni au Pôle de Valorisation de Déchets à Richeval Morne à l'Eau, sous la Présidence de Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

PARTICIPANTS :

Membres titulaires présents :

M. Teddy BARBIN, M. Denis CORNEILLE, M. Cédric CORNET, M. Fabrice JASARON, Mme Élodie PITON, M. Pierre PORLON, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Loïc TONTON

Membres suppléants présents :

Mme Sandra MANETTE, M. Daniel MOUSTACHE

Membres titulaires absents : M. Jean BARDAIL, Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, M. Michel HOTIN, M. Olivier MOUNSAMY, M. Bernard PANCREL

Membres suppléants absents : Christian BAPTISTE, Myriam BROSIUS, Mme Bernadette THURAM-ULIEN épouse ANNE-MARIE

A été désigné secrétaire de séance : Sandra MANETTE

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2021-04-29-00006-SG/DCL/SLAC, en date du 29 Avril 2021, portant création du Syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « Syndicat d'Innovation et de Valorisation de la Guadeloupe »;

Vu les statuts du SINNOVAL et notamment la compétence traitement qui relève de sa compétence ;

Vu l'avis de la commission traitement et éco-organisme qui s'est réunie le 12 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer et de développer un service optimisé et adapté pour la collecte et le traitement des déchets sur le territoire du SINNOVAL

Rapport

Afin d'améliorer les performances en matière de collecte sélective (emballages secs hors verre et verre), un programme d'action territorial a été co-élaboré avec CITEO.

Il est composé des 5 fiches actions suivantes :

1. Une étude de densification préalable à la densification des dispositifs de collecte des emballages
2. Un renouvellement et/ou densification pour l'apport volontaire des emballages à Désirade
3. L'acquisition de poubelles 260 L pour l'expérimentation de la collecte hors foyer du verre
4. Expérimentation de collecte hors foyer du flux verre dans les chambres funéraires et lieux touristiques
5. La communication (courrier d'information, mémo-tri, vidéos, ...).

La mise en œuvre de ce plan d'action a été évaluée à 671 550,93 € HT, avec une part CITEO s'élevant à 377 883,00 €.

Ce plan de financement pourra être complété en sollicitant d'autres financeurs tels que le FEDER, l'ADEME, la Région.

Entendu le rapport et après en avoir débattu, le Comité Syndical

10 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

DECIDE :

ARTICLE 1 : De valider le programme d'actions territoriales élaboré avec CITEO

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : De charger en conséquence le Président, le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE
VALORISATION DE GUADELOUPE,**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (sis au 34, chemin des Bougainvilliers – Guillard - 97100 BASSE-TERRE ; Téléphone : Téléphone : 05 90 38 49 00 Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.